
O *Délivrance d'une concession*

La délivrance d'un emplacement est autorisée à toute personne domiciliée ou décédée à Montélimar, afin de fonder soit une sépulture familiale, soit une sépulture individuelle ou collective.

L'emplacement des concessions est déterminé par l'administration municipale, en fonction des demandes exprimées(•) par les familles et des possibilités offertes par le terrain. Le concessionnaire doit respecter les consignes d'alignement qui lui ont été données.

(•) La délivrance d'une concession n'est possible que dans le cas d'un décès (pas de réservation par anticipation)

Il existe 3 catégories de concessions :

- **Individuelle** : destinée à l'inhumation du fondateur ;
- **Collective** : personnes nommément désignées, et elles seules, dans l'acte de concession ;
- **Familiale** : héritiers, le titulaire, son (sa) conjoint(e), ses successeurs, ses ascendants, ses alliés, ses enfants adoptifs. conditions d'accès par ordre de prémourants.

Les concessions sont délivrées selon 3 durées :

- Les concessions **temporaires de 15 ans**
- Les concessions **trentenaires**
- Les concessions **cinquantenaires**

Elles seront accordées moyennant le versement du prix fixé par le Conseil Municipal.

Les deux tiers du prix seront attribués à la commune et le tiers restant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville.

Les tarifs sont soumis à la délibération du Conseil Municipal et dépendent de catégorie, de la durée choisie et de la superficie (cf [tarifs et paiement](#)).

Les renouvellements des concessions temporaires (15 ans), les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur, à la date d'échéance du précédent contrat.

Formulaire:

- [Notice pour la délivrance d'une concession](#)
- [Formulaire pour la demande de concession](#)